

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2005036

Signataire : CAPC

OBJET : ZAC Emile Dubois - approbation du CRACL présenté par la SODEDAT 93 pour l'année 2004.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 22 juin 1987, approuvant le dossier de création – réalisation de la ZAC Emile Dubois,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 22 juin 1987 décidant de confier à la SODEDAT 93 la concession d'aménagement de la ZAC Emile Dubois et autorisant le Maire à signer la Convention, le Traité et le Cahier des Charges de Concession entre la Ville d'Aubervilliers et la SODEDAT 93,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1990 approuvant l'avenant n° 1 qui modifie l'article 21 – rémunération du concessionnaire – du Cahier des Charges de Concession,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 28 avril 1997 approuvant l'avenant n° 2 qui modifie l'article 6 du Traité de Concession et l'article 5 du Cahier des Charges de Concession, prolongeant la durée de la concession,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 3 mars 1999 approuvant l'avenant n° 3 qui modifie les articles 17 et 19 du Cahier des Charges de Concession, autorisant le versement d'avance de trésorerie au concessionnaire,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2002 approuvant l'avenant n° 4 mettant la Convention en conformité avec les dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU),

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2003 et celle du 25 novembre 2004 approuvant respectivement l'avenant n° 5 et l'avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la Collectivité,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2004 approuvant l'avenant n° 7 qui prolonge la durée de la Convention,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale, relatif à la ZAC Emile Dubois, présenté par la SODEDAT 93 pour l'année 2004,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" et Mme GUILIANOTTI s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à la ZAC Emile Dubois, présenté par la SODEDAT 93, comprenant l'état des dépenses et des recettes arrêtées au 31 décembre 2004, le bilan prévisionnel et le plan prévisionnel de trésorerie.

Le Maire